

ARRÊTÉ N° 96/2026

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 23 avril 2026 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 1^{er} juillet 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle exerce la compétence en matière d'habitat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose de la faculté de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il apparaît opportun de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale au niveau communal afin de garantir une intervention de proximité et une réactivité adaptée aux enjeux locaux ;

ARRÊTE :

Article 1

Le Maire de la commune de Marange-Silvange s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat prévus à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le délai prévu par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Fait à Marange-Silvange, le 20 juillet 2026

Le Maire,



Yves MULLER